

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 36

Présents : 17

Exprimés : 22

Contre : 0

Pour : 22

Abstentions : 0

**COMITÉ SYNDICAL
réuni en collège**

« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »

JEUDI 10 FÉVRIER 2022 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Grégory BARTHOLOMEUS, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Eric GENS, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Alain CLABAUT, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT,
Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Delphine MARSCHAL,
Laurent NOTEBAERT

Délégués Communes hors CUD :

Daniel DESCHODT, Vice-Président

Didier BEE, Arnaud COOREN, André CORDIER, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

Avaient donné pouvoir :

Franck GONSSE a donné pouvoir à Marjorie ELOY
Delphine MARSCHAL a donné pouvoir à Didier BYKOFF
Martial BEYAERT a donné pouvoir à Bertrand RINGOT
Paul-Loup TRONQUOY a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Florence VANHILLE

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, modifiant l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est atteint.

Tenue du comité syndical par système de visioconférence

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°01

Administration générale, conventions et marchés publics

Tenue du comité syndical par système de visioconférence

Monsieur le Président expose,

A la suite des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 et dans le respect des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les modalités d'organisation du présent comité ont été adaptées afin de respecter au mieux les principes édictés visant à réduire au strict nécessaire les déplacements et rassemblements.

Dès lors, il a été décidé que la réunion de l'organe délibérant se tiendrait par visioconférence, tout en permettant aux membres le souhaitant, d'être présent, dans le respect des gestes barrière, au siège du Syndicat.

Le Président rappelle que les convocations à la réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celle-ci, ont été transmises aux membres par la plateforme « Mail sécurisé » développée par le Centre de Gestion du Nord, le 01 février 2022.

Ces convocations ont été envoyées à l'ensemble des membres aux adresses mail fournies par leur soin lors du renouvellement de l'exécutif.

Ont été déterminées par les délibérations des comités syndicaux antérieurs concernés par un déroulement en visioconférence, valables à nouveau au cours de cette réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : Microsoft Teams, ainsi qu'il a été précisé dans la convocation.

Cette solution présente les caractéristiques suivantes :

- visualisation sur un écran unique de l'ensemble des membres connectés
- enregistrement automatique de l'historique des connexions et déconnexions
- horodatage automatique de la séance et des événements dont la conservation des messages écrits
- intervention par interpellation visuelle et prise de parole
- possibilité de présentation en ligne des documents débattus
- enregistrement audiovisuel de la réunion et conservation du fichier généré.

Le Syndicat a par ailleurs mobilisé préalablement à la réunion et durant la tenue de celle-ci, ses services afin de répondre à toute question et problématique technique pouvant être rencontrée par les membres.

Un mail a par ailleurs été transmis à l'ensemble des membres, préalablement à la réunion, afin de leur rappeler les modalités techniques et l'assistance possible des services du syndicat.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des membres a été mis à même de participer effectivement à la réunion du Comité.

En termes de modalités de scrutin, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, ce point sera reporté à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Cette séance ne pourra alors se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public sera organisé par appel nominal, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022.

Le Comité Syndical,

Où ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités définies dans la présente délibération pour la tenue du comité syndical par système de visioconférence.

Fait à Dunkerque,
le 10 février 2022

Au registre sont les signatures

Le Président
Bertrand RINGOT

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :



SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

**COMITÉ SYNDICAL
réuni en collège
« Assainissement »**

En exercice : 7

Présents : 5

Exprimés : 5

Contre : 0

Pour : 5

Abstentions : 0

JEUDI 10 FÉVRIER 2022 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Cédric AMMEUX, Alain CLABAUT, André DEVIGNE

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Didier BEE, André CORDIER

Avaient donné pouvoir :

Néant

**Conclusion d'une convention relative au remboursement par le SIDEALF du solde
d'une subvention versée par l'Agence de l'Eau**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°02

Administration générale, conventions et marchés publics

Conclusion d'une convention relative au remboursement par le SIDEALF du solde d'une subvention versée par l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président expose,

Par délibération du comité syndical du 15 janvier 2019, le Syndicat intercommunal des Eaux et Assainissement à la Carte de Leulinghem, Quelmes, Zudausques et Wisques a accepté le retrait de la commune de WISQUES à compter du 1er novembre 2019.

A compter du 1er novembre 2019, date du transfert de la compétence assainissement, le Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) se substitue dans les droits et obligations à la commune de WISQUES.

Suite à l'adhésion du Syndicat intercommunal des Eaux et Assainissement à la Carte de Leulinghem, Quelmes, Zudausques au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED), celui-ci se substitue dans les droits et obligations à compter du 1er janvier 2020.

Un procès-verbal de transfert de l'actif et du passif a été établi entre le Syndicat intercommunal des Eaux et Assainissement à la Carte de Leulinghem, Quelmes, Zudausques et Wisques et la commune de WISQUES le 26 novembre 2019.

Celui-ci prévoit un transfert d'actif de 489 444,87 EUR correspondant aux subventions versées par l'agence de l'Eau, dont une subvention de 32 400 EUR pour la réalisation des travaux d'extension du réseau de collecte réalisés sur la commune de WISQUES, rue de l'Ecole, route de Setques et route d'Hallines, également identifiée comme « opération 35 » (convention n°99932 notifiée le 22 août 2017).

Ces travaux, réceptionnés en 2019 mais dont les dernières situations sont intervenues en octobre 2019, auraient normalement dû engendrer une demande de versement du solde de 16 200 EUR de la part du Syndicat intercommunal des Eaux et Assainissement à la Carte de Leulinghem, Quelmes, Zudausques et Wisques, qui n'a pas disposé du temps suffisant pour constituer sa demande, préalablement au retrait de la commune de WISQUES.

L'agence de l'Eau a pour sa part conclu à effet du 1er novembre 2019 un avenant à la convention n°99932 précitée visant à substituer le SIDEALF au Syndicat intercommunal des Eaux et Assainissement à la Carte de Leulinghem, Quelmes, Zudausques et Wisques.

Le SED a ainsi transmis au SIDEALF les éléments nécessaires au versement du solde de cette subvention par l'Agence de l'Eau (soit 50% de 32 400 EUR) et ce dernier a donc perçu ledit solde.

Par conséquent, les parties se sont rapprochées afin de définir les modalités de reversement de ce solde de subvention au SED.

Il vous est demandé de m'autoriser à signer la convention qui en définit les modalités.

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement en date du 31 janvier 2022
Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022 ;*

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Assainissement »**

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré

- 1. AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention définissant les modalités de remboursement du solde d'une subvention versée par l'Agence de l'Eau, soit 16 200 EUR, entre le SIDEALF et le SED, telle que reprise en annexe ;**
- 2. DÉCIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget rattaché « Exploitation de l'Assainissement ».**

Fait à Dunkerque,

le 10 février 2022

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président

Bertrand RINGOT



SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 36

Présents : 17

Exprimés : 22

Contre : 0

Pour : 22

Abstentions : 0

COMITÉ SYNDICAL

réuni en collège

« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »

JEUDI 10 FÉVRIER 2022 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Grégory BARTHOLOMEUS, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Eric GENS, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Alain CLABAUT, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT,
Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

Délégués Communes hors CUD :

Daniel DESCHODT, Vice-Président

Didier BEE, Arnaud COOREN, André CORDIER, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

Avaient donné pouvoir :

Franck GONSSE a donné pouvoir à Marjorie ELOY
Delphine MARSCHAL a donné pouvoir à Didier BYKOFF
Martial BEYAERT a donné pouvoir à Bertrand RINGOT
Paul-Loup TRONQUOY a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Florence VANHILLE

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, modifiant l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est atteint.

Conclusion d'un protocole transactionnel avec la commune de MORINGHEM et d'un protocole d'accord avec les communes de ACQUIN-WESTBECOURT, BOISDINGHEM, MENTQUE-NORTBECOURT, MORINGHEM et QUERCAMPS

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°03

Administration générale, conventions et marchés publics

Conclusion d'un protocole transactionnel avec la commune de MORINGHEM et d'un protocole d'accord avec les communes de ACQUIN-WESTBECOURT, BOISDINGHEM, MENTQUE-NORTBECOURT, MORINGHEM et QUERCAMPS

Monsieur le Président expose,

À la suite d'un procès-verbal d'enquête incendie réalisé en 1999 sur le territoire des cinq communes adhérentes du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem (Acquin-Westbécourt, Boisdinghem, Mentque-Nortbécourt, Moringhem et Quercamps), un programme général des travaux de renforcement de la distribution d'eau potable et de la mise à niveau de la défense incendie a été élaboré, conformément à la circulaire interministérielle du 10 décembre 1951.

Pour la réalisation de ce programme de travaux, les cinq communes, compétentes en matière de défense incendie, ont jugé opportun de confier au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem, un mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

L'objectif était double :

- D'abord, rationaliser les travaux relatifs à la DECI en donnant un mandat de maîtrise d'ouvrage à l'autorité organisatrice du service public de l'eau (il y a en effet des liens techniques entre les deux services) ;
- Ensuite mutualiser les travaux de DECI entre les cinq communes.

Par arrêté préfectoral du 24 avril 2007, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem a ainsi été habilité à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux relatifs à la DECI, et des conventions ont été conclues entre le Syndicat des Eaux de la Région de Boisdinghem et chacune des communes.

Il a été prévu que les travaux soient financés par emprunts, conclus par le Syndicat des Eaux de la Région de Boisdinghem et remboursés à partir du budget principal de chacune des cinq communes.

En exécution des cinq conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, le Syndicat des Eaux de la Région de Boisdinghem a contracté trois emprunts destinés à financer les travaux prévus dans le programme général des travaux de renforcement de la distribution d'eau potable et de la mise à niveau de la défense incendie qui avait été arrêté, et des clés de répartition par commune ont été définies pour calculer les modalités de remboursement des annuités.

Les travaux correspondant à ces trois emprunts ont tous été réalisés par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem dans le cadre des mandats qui lui ont été confiés par les communes.

À la suite de l'adhésion du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem au Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, le premier a été dissous et nous assurons aujourd'hui cette maîtrise d'ouvrage déléguée au bénéfice de 3 communes membres :

- ACQUIN-WESTBECOURT
- BOISDINGHEM
- QUERCAMPS

Les deux autres communes, MENTQUE-NORBECOURT et MORINGHEM, s'étant retirées du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdinghem au moment de l'adhésion au SED, ne font pas partie du périmètre de la maîtrise d'ouvrage déléguée reprise par le SED.

Néanmoins le SED ayant succédé à l'ex-Syndicat des Eaux de la Région de Boisdinghem dans l'ensemble de ses droits et obligations, a repris ses créances, dont celles correspondant à la quote-part des annuités d'emprunts que les communes de Moringhem et de Mentque-Nortbécourt s'étaient engagées à rembourser.

Au terme de la réalisation des travaux financés par les emprunts précités, un litige est né entre la commune de MORINGHEM et l'ex-Syndicat des Eaux de la Région de Boisdigham, aux droits duquel est venu le SED, la commune refusant de rembourser sa quote-part des annuités d'emprunts conformément aux clés de répartition votées par le SIE, au motif que le montant de cette quote-part était supérieur au montant des travaux de DECI réalisés sur son territoire.

Dans ce cadre, la commune de MORINGHEM a introduit une requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Lille le 27 juillet 2020, afin de demander l'annulation des titres émis par le SIE, aux droits duquel est venu le SED, pour un montant total de 18.632,11 euros.

Le tribunal a proposé la mise en place d'une médiation afin de trouver une solution amiable au litige que, dans un esprit constructif, le SED et la commune de Moringhem ont accepté.

Cette médiation s'est déroulée en présence du SED, de la commune de Moringhem, mais également des quatre autres communes de l'ex-SIE ; en effet, les emprunts étant remboursés par les cinq communes selon des clés de répartition, la remise en cause de la quote-part de la commune de Moringhem nécessitait l'accord des quatre autres communes dont la quote-part devait en conséquence être modifiée afin que les remboursements des annuités d'emprunts restent pris en charge à 100% par les cinq communes.

Au terme des discussions, dont il est ressorti, après analyse des pièces du dossier, que le montant des travaux réalisés sur le territoire de la commune de Moringhem s'est élevé à 78.980 euros, alors que le montant de la quote-part des annuités d'emprunts restant à la charge de la commune s'élève à 108.109,70 euros au 1^{er} janvier 2020, le SED et la commune de MORINGHEM se sont accordés sur un remboursement par la commune des annuités d'emprunts restant au 1^{er} janvier 2020 à hauteur d'une somme totale de 78.980 euros au lieu des 108.109,70 euros.

Cet accord a été rendu possible par l'accord trouvé avec les quatre autres communes, dont l'esprit de conciliation est à saluer, pour la prise en charge selon un clé de répartition de la somme de 29.129,70 euros, correspondant à la différence entre le montant réel des travaux de DECI réalisés sur le territoire de la commune de MORINGHEM et la quote-part des emprunts que la commune devait encore rembourser au 1^{er} janvier 2020.

Deux protocoles ont donc été négociés.

- Un premier protocole, transactionnel, entre le SED et la commune de Moringhem, afin de mettre un terme au litige les opposant sur le remboursement de la quote-part des annuités d'emprunts dus par la commune.

Dans le cadre de ce protocole, la commune a accepté de prendre en charge une somme de 78.980 euros correspondant au montant des travaux de DECI exécutés sur son territoire et, à titre de compromis, une somme de 4.369,46 euros correspondant à 15% de la somme de 29.129,70 euros correspondant à la différence entre le montant réel des travaux de DECI réalisés sur le territoire de la commune de MORINGHEM et la quote-part des emprunts que la commune devait encore rembourser au 1^{er} janvier 2020. Elle s'est engagée par ailleurs à se désister du recours formé devant le tribunal administratif de Lille.

Le SED, pour sa part, a accepté d'accorder à la commune de MORINGHEM un échéancier pour le règlement de la dette de 78.980 euros, dont la durée et les montants sont basés sur les tableaux d'amortissement des 3 emprunts précités.

- Un second protocole, entre le SED et les cinq communes concernées par le remboursement des trois emprunts, afin de régler la prise en charge par ces dernières de la somme de 29.129,70 euros précitée.

Au terme de ces deux protocoles, la totalité des annuités restant dues au titre des trois emprunts repris par le SED sera donc bien prise en charge par les cinq communes de l'ex-SIE, selon un clé de répartition modifiée.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022 ;

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle / Affaires générales »**

Où il a délibéré et après en avoir délibéré

1. AUTORISE Monsieur le Président à signer un protocole d'accord transactionnel avec la commune de MORINGHEM tel que repris en annexe ;

2. AUTORISE Monsieur le Président à signer un protocole d'accord avec les communes de ACQUIN-WESTBECOURT, BOISDINGHEM, MENTQUE-NORTBECOURT, MORINGHEM et QUERCAMPS tel que repris en annexe ;

3. DÉCIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget principal.

Fait à Dunkerque,

le 10 février 2022

Au registre sont les signatures

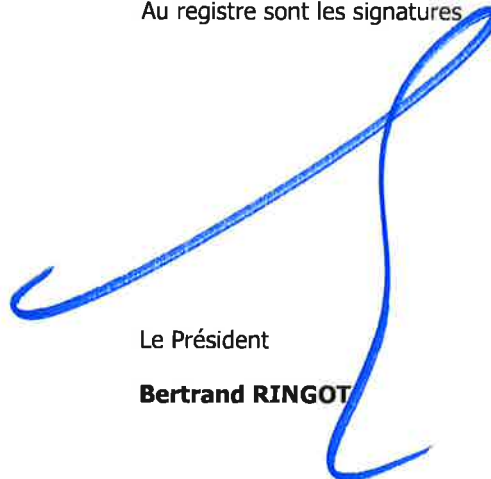
Certifiée exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en

sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke that loops back and then descends into a vertical stroke with a small hook at the bottom.

Le Président

Bertrand RINGOT

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 36

Présents : 17

Exprimés : 22

Contre : 0

Pour : 22

Abstentions : 0

**COMITÉ SYNDICAL
réuni en collège**

« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »

JEUDI 10 FÉVRIER 2022 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Grégory BARTHOLOMEUS, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Eric GENS, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Alain CLABAUT, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT,
Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

Délégués Communes hors CUD :

Daniel DESCHODT, Vice-Président

Didier BEE, Arnaud COOREN, André CORDIER, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

Avaient donné pouvoir :

Franck GONSSE a donné pouvoir à Marjorie ELOY
Delphine MARSCHAL a donné pouvoir à Didier BYKOFF
Martial BEYAERT a donné pouvoir à Bertrand RINGOT
Paul-Loup TRONQUOY a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Florence VANHILLE

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, modifiant l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est atteint.

Travaux de réhabilitation du château d'eau de Quercamps - lancement d'un appel d'offres ouvert européen

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°04

Administration générale, conventions et marchés publics

Travaux de réhabilitation du château d'eau de Quercamps - lancement d'un appel d'offres ouvert européen

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois procède à la réalisation des travaux de réhabilitation et de réfection d'étanchéité des réservoirs et châteaux d'eau constituant son patrimoine et à ce titre, souhaite réaliser en 2022 les travaux de réhabilitation du château d'eau de Quercamps.

Le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Boisdigham (SME) a, préalablement à son adhésion au SED, conclu un marché alloti portant sur la réhabilitation du château d'eau de Quercamps, qui ont été attribués, pour un lot, à la Société RESINA et pour le second lot, à la Société SUEZ.

Ces marchés ont été notifiés en avril 2019 mais à ce stade, aucun ordre de service de démarrage n'a été notifié aux entreprises.

Le Syndicat souhaite résilier ces marchés dont la pertinence technique n'est plus avérée et relancer un marché unique sur la base d'un cahier des charges revu.

L'enveloppe financière estimée pour ce marché s'élève à 250 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera réalisée par les services du Syndicat.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022 ;

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1. de réaliser les travaux de réhabilitation du château d'eau de Quercamps ;**
- 2. d'autoriser Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert ;**
- 3. d'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché ;**
- 4. d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;**

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-255900508-20220210-DELIB_202202_04-DE

5. d'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe « Eau potable/eau industrielle ».

Fait à Dunkerque,
le 10 février 2022

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président
Bertrand RINGOT



SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

**En exercice : 36
Présents : 17
Exprimés : 22
Contre : 0
Pour : 22
Abstentions : 0**

**COMITÉ SYNDICAL
réuni en collège
« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »**

JEUDI 10 FÉVRIER 2022 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Grégory BARTHOLOMEUS, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Eric GENS, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Alain CLABAUT, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT,
Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

Délégués Communes hors CUD :

Daniel DESCHODT, Vice-Président

Didier BEE, Arnaud COOREN, André CORDIER, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

Avaient donné pouvoir :

Franck GONSSE a donné pouvoir à Marjorie ELOY
Delphine MARSCHAL a donné pouvoir à Didier BYKOFF
Martial BEYAERT a donné pouvoir à Bertrand RINGOT
Paul-Loup TRONQUOY a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Florence VANHILLE

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, modifiant l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est atteint.

**Renouvellement, renforcement, réhabilitation ou extension de réseaux
d'alimentation en eau potable et eau industrielle de diamètre nominal supérieur
ou égal à 300 mm - Modification en cours d'exécution n°5 à l'accord-cadre conclu
avec la Société SPAC**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°05

Administration générale, conventions et marchés publics

Renouvellement, renforcement, réhabilitation ou extension de réseaux d'alimentation en eau potable et eau industrielle de diamètre nominal supérieur ou égal à 300 mm - Modification en cours d'exécution n°5 à l'accord-cadre conclu avec la Société SPAC

Monsieur le Président expose,

Un accord-cadre à bons de commande n°2/2018 a été conclu avec la Société SPAC, à compter du 5 juin 2018, dont l'objet est le renouvellement, le renforcement, la réhabilitation ou extension de réseaux d'alimentation en eau potable et eau industrielle de diamètre nominal supérieur ou égal à 300 mm, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois une année supplémentaire.

Par délibération n°4 du 13 décembre 2018, le Comité syndical a approuvé la conclusion d'une modification en cours d'exécution n°1 afin d'autoriser la mise en œuvre d'échanges dématérialisés des documents d'exécution (bons de commande, ordres de service, etc), avec cette Société.

Par délibération n°5 du 29 mars 2019, le Comité syndical a approuvé la conclusion d'une modification en cours d'exécution n°2 afin d'intégrer deux prix nouveaux pour des prestations rendues nécessaires en phase exécution.

Par délibération n°4 du 18 septembre 2019, le Comité syndical a approuvé la conclusion d'une modification en cours d'exécution n°3 afin d'intégrer trois prix nouveaux pour des prestations rendues nécessaires en phase exécution.

Par délibération n°3 du 30 juin 2021, le Comité syndical a approuvé la conclusion d'une modification en cours d'exécution n°4 afin d'intégrer six prix nouveaux pour des prestations rendues nécessaires en phase exécution.

Le Département du Nord a signifié au Syndicat la programmation de manière anticipée d'une opération de voirie qu'il convient d'accompagner.

Ces travaux impliquent l'intégration de deux prix nouveaux pour des prestations par conséquent rendues nécessaires en phase exécution, permettant ainsi la mise en œuvre de techniques innovantes qui répondent aux impératifs de qualité et de maîtrise des coûts.

Ces prix nouveaux, détaillées et à contractualiser par une modification en cours d'exécution n°5 ci-annexée, sont les suivants :

CHAPITRE XV - REHABILITATION PAR GAINAGE D'UNE CANALISATION

- Prix 15.7 : Fourniture et pose d'une gaine DN400 (354/342)

Ce prix rémunère la fourniture et la mise en œuvre d'une gaine semi-rigide non structurante
Il comprend :

- le transport de l'usine au chantier, les manutentions,
- la préparation du collecteur d'accueil par grattage et racle
- la mise en œuvre de la gaine
- le contrôle caméra
- la désinfection de la conduite

Le prix s'applique au mètre linéaire

- **Prix 15.8 : Fourniture et pose de connecteur DN 400 bride PN10**

Ce prix rémunère la fourniture et pose de connecteur bride.

Il comprend :

- ✓ les joints d'étanchéité,
- ✓ le transport de l'usine au chantier,
- ✓ les manutentions,
- ✓ l'assemblage,
- ✓ le nettoyage et la désinfection.

Le prix s'applique à l'unité.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la conclusion de cette modification en cours d'exécution n°5 au marché précité afin d'intégrer ces deux prix nouveaux. Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022 ;

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1. d'approuver les prix nouveaux précités ;

2. d'autoriser Monsieur le Président à signer la modification en cours d'exécution n°5 au marché n°2/2018 du 5 juin 2018, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Dunkerque,

le 10 février 2022

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président
Bertrand RINGOT



SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 36

Présents : 17

Exprimés : 22

Contre : 0

Pour : 22

Abstentions : 0

COMITÉ SYNDICAL

réuni en collège

« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »

JEUDI 10 FÉVRIER 2022 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Grégory BARTHOLOMEUS, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Eric GENS, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Alain CLABAUT, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT,
Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

Délégués Communes hors CUD :

Daniel DESCHODT, Vice-Président

Didier BEE, Arnaud COOREN, André CORDIER, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

Avaient donné pouvoir :

Franck GONSSE a donné pouvoir à Marjorie ELOY
Delphine MARSCHAL a donné pouvoir à Didier BYKOFF
Martial BEYAERT a donné pouvoir à Bertrand RINGOT
Paul-Loup TRONQUOY a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Florence VANHILLE

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, modifiant l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est atteint.

Tenue du congrès annuel de l'ASTEE en 2022 à Dunkerque – versement d'une subvention

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°06

Finances

Tenue du congrès annuel de l'ASTEE en 2022 à Dunkerque – versement d'une subvention

Monsieur le Président expose,

Créée en 1905, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement, ex-AGHTM) est une association reconnue d'utilité publique.

Elle rassemble des experts, chercheurs, scientifiques et praticiens issus d'organismes publics et privés intervenant dans les services publics locaux de l'environnement dans le but d'élaborer ensemble doctrines partagées et recommandations.

Reconnue d'utilité publique, elle est habilitée à émettre des avis sur des questions scientifiques et techniques dans ses champs de compétences : l'alimentation en eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et des déchets, la protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des espaces naturels, la qualité durable de l'environnement.

Elle encourage régulièrement par ses actions et ses informations au respect de l'environnement et se prononce en faveur du développement durable pour garantir aux populations les conditions d'accès à une véritable qualité de vie.

Chaque année, l'ASTEE organise son congrès, construit comme un carrefour de réflexions, de rencontres, d'échanges et d'informations dans les domaines de compétence de l'association.

Par courrier du 21 novembre 2019, le président du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois a manifesté l'intérêt du territoire à accueillir le 101e congrès, volonté confirmée par la Communauté Urbaine de Dunkerque par courrier du 20 Mars 2020. Au regard de la volonté des partenaires du territoire, l'Association a retenu Dunkerque pour organiser son congrès en 2022, qui se déroulera du 14 au 16 juin 2022.

Plus de 500 participants sont attendus autour d'un programme riche en retours d'expériences, visites techniques, actualités sur la réglementation, projets novateurs et ateliers thématiques.

Le thème principal de ce congrès portera sur l'adaptation au changement climatique et les anticipations et actions menées et à mener dans les territoires.

Le changement climatique est un enjeu majeur pour notre société. Le service public de l'eau est peu contributeur aux émissions de gaz à effet de serre mais est particulièrement concerné par les effets du changement climatique.

Il doit par conséquent développer des solutions d'adaptation et renforcer sa résilience vis-à-vis des phénomènes climatiques qu'ils soient de fond ou ponctuels.

Il s'agit donc d'anticiper les conditions climatiques futures pour prendre aujourd'hui des décisions et construire des stratégies compatibles avec la situation de demain, dans les politiques locales et les actions privées.

Fort de ces éléments, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, s'inscrit évidemment comme partenaire majeur pour l'organisation de ce congrès, aux côtés de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

L'ASTEE sollicite dans ce cadre une subvention d'un montant de 20 000 EUR.

Il est proposé d'accéder à sa demande et de conclure avec l'ASTEE la convention d'objectifs reprise en annexe.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022 ;

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle / Affaires générales »**

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré

- 1. DÉCIDE de verser à l'ASTEE une subvention de 20 000 EUR pour la tenue de son 101^{ème} congrès à Dunkerque ;**
- 2. AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'ASTEE reprise en annexe ;**
- 3. DÉCIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget annexe « Eau Potable / eau industrielle ».**

Fait à Dunkerque,

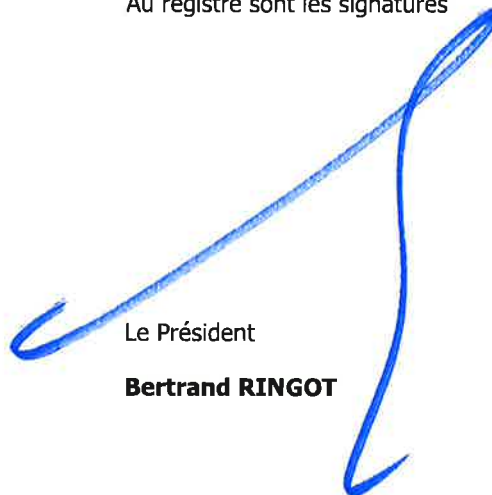
le 10 février 2022

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :



Le Président
Bertrand RINGOT

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 36

Présents : 17

Exprimés : 22

Contre : 0

Pour : 22

Abstentions : 0

**COMITÉ SYNDICAL
réuni en collège**

« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »

JEUDI 10 FÉVRIER 2022 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Grégory BARTHOLOMEUS, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Eric GENS, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Alain CLABAUT, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT,
Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

Délégués Communes hors CUD :

Daniel DESCHODT, Vice-Président

Didier BEE, Arnaud COOREN, André CORDIER, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

Avaient donné pouvoir :

Franck GONSSE a donné pouvoir à Marjorie ELOY
Delphine MARSCHAL a donné pouvoir à Didier BYKOFF
Martial BEYAERT a donné pouvoir à Bertrand RINGOT
Paul-Loup TRONQUOY a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Florence VANHILLE

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, modifiant l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est atteint.

Travaux de doublement de la branche ouest du réseau d'eau industrielle – marché n°1/2019 conclu avec le groupement SPAC/AXEO - Mémoire en réclamation dans le cadre du décompte général – Indemnisation - rectificatif

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°07

Finances

Travaux de doublement de la branche ouest du réseau d'eau industrielle – marché n°1/2019 conclu avec le groupement SPAC/AXEO - Mémoire en réclamation dans le cadre du décompte général – Indemnisation - rectificatif

Monsieur le Président expose,

Le groupement SPAC/AXEO est titulaire du marché de travaux de doublement de la branche Ouest du réseau d'eau industrielle n°1/2019 pour un montant, modifié par avenant n°1, de 3 134 609,50 € HT. Les prestations sont désormais terminées.

Par délibération n°5 du 31 mars 2021, vous avez approuvé le principe, le détail des postes ainsi que leurs montant, d'une indemnisation telle que reprise au mémoire en réclamation présenté par le groupement dans le cadre de la procédure de décompte général, à savoir, par co-traitant :

- 10 208,21 € HT pour SPAC
- 28 562,04 € HT pour AXEO TP.

Il s'avère que la délibération précitée prévoyait le versement de cette indemnisation, soit 38 770,25 € HT au total, au mandataire du groupement, la Société SPAC.

Or, le marché ayant prévu les modalités de répartition des paiements des prestations entre les membres du groupement, il y a lieu de rectifier les modalités de versement de cette indemnisation en précisant que chaque opérateur économique sera indemnisé directement à hauteur des sommes précitées qui leur sont dues.

Il est rappelé que le versement de ces indemnités vaut règlement définitif du solde du marché et acceptation du décompte général par chaque membre du groupement.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022 ;

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle, affaires générales »**

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré,

- 1. AUTORISE l'indemnisation du groupement SPAC/AXEO TP, dans le cadre du marché n°1/2019 pour un montant de 38 770,25 € HT, soit 46 524,30 € TTC, comme suit :**
 - **10 208,21 € HT pour SPAC (12 249,85 € TTC)**
 - **28 562,04 € HT pour AXEO TP (34 274,45 € TTC)**

2. DÉCIDE d'inscrire la dépense correspondante au budget annexe « Eau Potable et eau industrielle ».

Fait à Dunkerque,

le 10 février 2022

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président

Bertrand RINGOT



SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 36

Présents : 17

Exprimés : 22

Contre : 0

Pour : 22

Abstentions : 0

**COMITÉ SYNDICAL
réuni en collège**

« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »

JEUDI 10 FÉVRIER 2022 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Grégory BARTHOLOMEUS, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Eric GENS, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Alain CLABAUT, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT,
Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

Délégués Communes hors CUD :

Daniel DESCHODT, Vice-Président

Didier BEE, Arnaud COOREN, André CORDIER, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

Avaient donné pouvoir :

Franck GONSSE a donné pouvoir à Marjorie ELOY
Delphine MARSCHAL a donné pouvoir à Didier BYKOFF
Martial BEYAERT a donné pouvoir à Bertrand RINGOT
Paul-Loup TRONQUOY a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Florence VANHILLE

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, modifiant l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est atteint.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 au budget principal « Affaires générales et DECI »

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°08

Finances

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 au budget principal « Affaires générales et DECI »

Monsieur le Président expose,

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Ces résultats sont arrêtés comme suit :

- **Budget principal « Affaires générales et DECI »**
N° SIRET : 255 900 508 000 29

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 046 300,69	1 197 157,19	150 856,50
	Résultats antérieurs reportés (002)	28 231,99	0,00	-28 231,99
	Résultat affecté	1 074 532,68	1 197 157,19	122 624,51
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	46 146,37	88 852,00	42 705,63
	Résultats antérieurs reportés (001)	8 200,98	0,00	-8 200,98
	Résultat affecté	54 347,35	88 852,00	34 504,65
Restes à réaliser à reporter en 2022	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	1 278,71	0,00	-1 278,71
Résultats cumulés 2021 (RAR + Fonct. + Invest.)		1 130 158,74	1 286 009,19	155 850,45

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022 ;

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle / Affaires générales »**

Oui ce qui précède et après en avoir délibéré

- 1. DECIDE de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2021 pour le budget principal « Affaires générales et DECI » ;**
- 2. DECIDE d'autoriser leurs reprises par anticipation dans le budget primitif 2022 du budget principal « Affaires générales et DECI ».**

Fait à Dunkerque,

le 10 février 2022

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président
Bertrand RINGOT



SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 36

Présents : 17

Exprimés : 22

Contre : 0

Pour : 22

Abstentions : 0

**COMITÉ SYNDICAL
réuni en collège**

« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »

JEUDI 10 FÉVRIER 2022 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Grégory BARTHOLOMEUS, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Eric GENS, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Alain CLABAUT, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT,
Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

Délégués Communes hors CUD :

Daniel DESCHODT, Vice-Président

Didier BEE, Arnaud COOREN, André CORDIER, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

Avaient donné pouvoir :

Franck GONSSE a donné pouvoir à Marjorie ELOY
Delphine MARSCHAL a donné pouvoir à Didier BYKOFF
Martial BEYAERT a donné pouvoir à Bertrand RINGOT
Paul-Loup TRONQUOY a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Florence VANHILLE

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, modifiant l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est atteint.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe « Eau potable / Eau industrielle »

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°09

Finances

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe « Eau potable / Eau industrielle »

Monsieur le Président expose,

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Ces résultats sont arrêtés comme suit :

- **Budget Annexe « Eau potable / Eau industrielle »**
N° SIRET : 255 900 508 000 37

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	4 083 151,84	5 622 695,12	1 539 543,28
	Résultats antérieurs reportés (002)	0,00	1 585 806,66	1 585 806,66
	Résultat affecté	4 083 151,84	7 208 501,78	3 125 349,94
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	4 045 104,84	6 352 000,42	2 306 895,58
	Résultats antérieurs reportés (001)	2 534 674,96	0,00	-2 534 674,96
	Résultat affecté	6 579 779,80	6 352 000,42	-227 779,38
Restes à réaliser à reporter en 2022	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	1 251 985,63	0,00	-1 251 985,63
Résultats cumulés 2021 (RAR + Fonct. + Invest.)		11 914 917,27	13 560 502,20	1 645 584,93

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022 ;

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle / Affaires générales »**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré

- 1. DECIDE de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2021 pour le budget annexe « Eau potable et eau industrielle » ;**
- 2. DECIDE d'autoriser leurs reprises par anticipation dans le budget primitif 2022 du budget annexe « Eau potable et eau industrielle ».**

Fait à Dunkerque,
le 10 février 2022

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président
Bertrand RINGOT



SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

**COMITÉ SYNDICAL
réuni en collège
« Assainissement »**

En exercice : 7

JEUDI 10 FÉVRIER 2022 / 18h00

Présents : 5

Exprimés : 5

Contre : 0

Pour : 5

Abstentions : 0

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Cédric AMMEUX, Alain CLABAUT, André DEVIGNE

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Didier BEE, André CORDIER

Avaient donné pouvoir :

Néant

**Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 au budget rattaché « Exploitation
de l'Assainissement »**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°10

Finances

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 au budget rattaché « Exploitation de l'Assainissement »

Monsieur le Président expose,

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Ces résultats sont arrêtés comme suit :

- **Budget rattaché « Exploitation de l'Assainissement »**
N° SIRET : 255 900 508 000 60

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	435 744,70	934 532,45	498 787,75
	Résultats antérieurs reportés (002)	140 770,20	0,00	-140 770,20
	Résultat affecté	576 514,90	934 532,45	358 017,55
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	349 753,59	377 573,00	27 819,41
	Résultats antérieurs reportés (001)	0,00	134 115,94	134 115,94
	Résultat affecté	349 753,59	511 688,94	161 935,35
Restes à réaliser à reporter en 2022	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	31 505,20	0,00	-31 505,20
Résultats cumulés 2021 (RAR + Fonct. + Invest.)		957 773,69	1 446 221,39	488 447,70

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement en date du 31 janvier 2022
Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022 ;*

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Assainissement »**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré

- 1. DECIDE de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2021 pour le budget rattaché « Exploitation de l'Assainissement » ;**
- 2. DECIDE d'autoriser leurs reprises par anticipation dans le budget primitif 2022 du budget rattaché « Exploitation de l'Assainissement ».**

Fait à Dunkerque,

le 10 février 2022

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président
Bertrand RINGOT

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 6

Présents : 3

Exprimés : 4

Contre : 0

Pour : 4

Abstentions : 0

**COMITÉ SYNDICAL
réuni en collège
« Défense extérieure contre l'incendie »**

JEUDI 10 FÉVRIER 2022 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président

Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Arnaud COOREN, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

Avaient donné pouvoir :

Paul-Loup TRONQUOY a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, modifiant l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est atteint.

Budget primitif – Budget DECI relevant du budget principal - exercice 2022

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°11

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-255900508-20220210-DELIB_202202_11-DE

Finances

Budget primitif – Budget DECI relevant du budget principal - exercice 2022

Monsieur le Président,

Rappelle aux membres du Comité réuni en collège « DECI » que lors de la séance du 10 décembre 2021, le Comité Syndical a examiné les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Expose aux membres du Comité réuni en collège « DECI », qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, le budget primitif DECI relevant du budget principal, pour l'exercice 2022, a été élaboré.

Au sein du budget primitif du Budget principal, le budget primitif DECI se décompose comme suit :

communes CCHF	Fonctionnement				Recettes			
	Dépenses							
			réelles	14 857,00				60 819,45
	011	Charges à caractère général		14 857,00	74	Participation des communes	réelles	39 076,00
			ordre	85 038,45				
	68	Dotation aux amortissements		2 100,00				
		Capacité autofinancement		82 938,45				
				99 895,45				99 895,45
	Investissement				Recettes			
	Dépenses							
			20 272,69				0,00	
		réelles	64 765,76					
21	Immobilisations corporelles		64 765,76					
		ordre		28	Amortissements		2 100,00	
			85 038,45		Capacité autofinancement		82 938,45	
							85 038,45	

communes CCPL	Fonctionnement				Recettes				
	Dépenses								
				30 081,69				réelles	71 830,86
			réelles	41 749,17	74	Participation des communes			26 426,38
	011	Charges à caractère général		5 000,00	76	Participation Rbt Int emprunts			45 404,48
	66	Charges financières		25 915,04					
	67	Charges exceptionnelles		10 834,13					
			ordre	0,00					
	68	Dotation aux amortissements							
		Capacité autofinancement							
			71 830,86					71 830,86	
Investissement				Recettes					
Dépenses									
		réelles	61 054,84				réelles	40 758,90	
16	Emprunts et dettes assimilées		22 462,60	16	Emprunts et dettes assimilées			0,00	
21	Immobilisations corporelles		31 771,95	16	Participation Rbt Cal emprunts			40 758,90	
27	Autres immobilisations financières		6 820,29						
		ordre		28	Amortissements		ordre	0,00	
			61 054,84		Capacité autofinancement				
								61 054,84	

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-255900508-20220210-DELIB_202202_11-DE

Global DECI	Fonctionnement		Recettes			
	Dépenses		Excédent exercice antérieur reporté			
		réelles	56 606,17	réelles	110 906,86	
	011	Charges à caractère général	19 857,00	74	Participation des communes	65 502,38
	66	Charges financières	25 915,04	76	Participation communes CCPL Rbt Int emprunts	45 404,48
	67	Charges exceptionnelles	10 834,13			
		ordre	85 038,45			
	68	Dotation aux amortissements	2 100,00			
		Capacité autofinancement	82 938,45			
			141 644,62			141 644,62
	Investissement		Recettes			
	Dépenses		Excédent exercice antérieur reporté			
	réelles	125 820,60	réelles	23,25		
16	Emprunts et dettes assimilées	22 462,60	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	
21	Immobilisations corporelles	96 537,71	16	Participation communes CCPL Rbt Int emprunts	40 758,90	
27	Autres immobilisations financières	6 820,29				
				ordre	85 038,45	
			28	Amortissements	2 100,00	
				Capacité autofinancement	82 938,45	
		125 820,60			125 820,60	

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022 ;

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Défense extérieure contre l'incendie »,**

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré

ADOpte le Budget primitif DECI relevant du budget principal de l'exercice 2022.

Fait à Dunkerque,

le 10 février 2022

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président
Bertrand RINGOT

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 36

Présents : 17

Exprimés : 22

Contre : 0

Pour : 22

Abstentions : 0

COMITÉ SYNDICAL

réuni en collège

« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »

JEUDI 10 FÉVRIER 2022 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Grégory BARTHOLOMEUS, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Eric GENS, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Alain CLABAUT, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT,
Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

Délégués Communes hors CUD :

Daniel DESCHODT, Vice-Président

Didier BEE, Arnaud COOREN, André CORDIER, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

Avaient donné pouvoir :

Franck GONSSE a donné pouvoir à Marjorie ELOY
Delphine MARSCHAL a donné pouvoir à Didier BYKOFF
Martial BEYAERT a donné pouvoir à Bertrand RINGOT
Paul-Loup TRONQUOY a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Florence VANHILLE

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, modifiant l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est atteint.

Budget primitif – Budget principal - exercice 2022

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°12

Finances

Budget primitif – Budget principal - exercice 2022

Monsieur le Président,

Rappelle aux membres du Comité que lors de la séance du 10 décembre 2021, le Comité Syndical a examiné les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Expose aux membres du Comité, qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif du budget principal, pour l'exercice 2022, joint en annexe, a été élaboré.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022 ;

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle / affaires générales »**

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré

ADOpte le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2022 ci-annexé.

Fait à Dunkerque,
le 10 février 2022

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président
Bertrand RINGOT



SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 36

Présents : 17

Exprimés : 22

Contre : 0

Pour : 22

Abstentions : 0

**COMITÉ SYNDICAL
réuni en collège**

« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »

JEUDI 10 FÉVRIER 2022 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Grégory BARTHOLOMEUS, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Eric GENS, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Alain CLABAUT, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Jean-Luc DAR COURT,
Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

Délégués Communes hors CUD :

Daniel DESCHODT, Vice-Président

Didier BEE, Arnaud COOREN, André CORDIER, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

Avaient donné pouvoir :

Franck GONSSE a donné pouvoir à Marjorie ELOY
Delphine MARSCHAL a donné pouvoir à Didier BYKOFF
Martial BEYAERT a donné pouvoir à Bertrand RINGOT
Paul-Loup TRONQUOY a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Florence VANHILLE

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, modifiant l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est atteint.

**Budget primitif – Budget annexe « Eau potable et eau industrielle » - exercice
2022**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°13

Finances

Budget primitif – Budget annexe « Eau potable et eau industrielle » - exercice 2022

Monsieur le Président,

Rappelle aux membres du Comité réuni en collège « Eau potable, eau industrielle / affaires générales » que lors de la séance du 10 décembre 2021, le Comité Syndical a examiné les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Expose aux membres du Comité réuni en collège « Eau potable, eau industrielle / affaires générales », qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif du budget annexe « Eau potable et eau industrielle » pour l'exercice 2022, joint en annexe, a été élaboré.

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022 ;

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle / affaires générales »**

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré

ADOpte le Budget Primitif du budget annexe « Eau potable et eau industrielle » de l'exercice 2022 ci-annexé.

Fait à Dunkerque,
le 10 février 2022


Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président
Bertrand RINGOT



Département du
Nord

Délibération n°14

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-255900508-20220210-DELIB_202202_14-BF

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

*Nombre de
conseillers*

**COMITÉ SYNDICAL
réuni en collège
« Assainissement »**

En exercice : 7

Présents : 5

Exprimés : 5

Contre : 0

Pour : 5

Abstentions : 0

JEUDI 10 FÉVRIER 2022 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Cédric AMMEUX, Alain CLABAUT, André DEVIGNE

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Didier BEE, André CORDIER

Avaient donné pouvoir :

Néant

**Budget primitif – vote du Budget rattaché « Exploitation de l'Assainissement » -
exercice 2022**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°14

Finances

Budget primitif – vote du Budget rattaché « Exploitation de l'Assainissement » - exercice 2022

Monsieur le Président,

Rappelle aux membres du Comité réuni en collège « Assainissement » que lors de la séance du 10 décembre 2021, le Comité Syndical a examiné les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Expose aux membres du Comité réuni en collège « Assainissement », qu'à partir de ces orientations et des besoins recensés, le projet de budget primitif du budget rattaché « Exploitation de l'Assainissement » pour l'exercice 2022, joint en annexe, a été élaboré.

*Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie d'Assainissement en date du 31 janvier 2022
Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022 ;*

**Le Comité Syndical,
réuni en collège « Assainissement »**

Ouï ce qui précède et après en avoir délibéré

**ADOpte le Budget Primitif du budget rattaché « Exploitation de l'Assainissement » de
l'exercice 2022 ci-annexé.**

Fait à Dunkerque,
le 10 février 2022
Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président
Bertrand RINGOT

SYNDICAT DE L'EAU DU DUNKERQUOIS

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 36

Présents : 17

Exprimés : 22

Contre : 0

Pour : 22

Abstentions : 0

**COMITÉ SYNDICAL
réuni en collège**

« Eau Potable, Eau industrielle / Affaires générales »

JEUDI 10 FÉVRIER 2022 / 18h00

**Immeuble Les Trois Ponts
257, rue de l'École Maternelle
59140 DUNKERQUE**

Date de la convocation : 1^{er} février 2022

Étaient présent.e.s :

Bertrand RINGOT, Président
Marjorie ELOY, Vice-Présidente
Michel LHEUREUX, Vice-Président

Délégués CUD :

Sophie AGNERAY, Grégory BARTHOLOMEUS, Didier BYKOFF, Benoît CUVILLIER, Régine FERMON, Eric GENS, Gérard GOURVIL, Jean-François MONTAGNE, Florence VANHILLE

Délégués Communes hors CUD :

Cédric AMMEUX, Alain CLABAUT, André DEVIGNE, Fabrice LAMIAUX, Patrick LESCORNEZ

Étaient absent.e.s ou excusé.e.s :

Délégués CUD :

Barbara BAILLEUL-ROCHART, Vice-Présidente
Claude CHARLEMAGNE, Vice-Président
Jean-Luc GOETBLOET, Vice-Président

Françoise ANDRIES, Martial BEYAERT, Sony CLINQUART, Jean-Luc DARCOURT,
Pierre DESMADRILLE, Isabelle FERNANDEZ, Christine GILLOOTS, Franck GONSSE, Delphine MARSCHAL, Laurent NOTEBAERT

Délégués Communes hors CUD :

Daniel DESCHODT, Vice-Président

Didier BEE, Arnaud COOREN, André CORDIER, Pierre DEFRANCE, Paul-Loup TRONQUOY

Avaient donné pouvoir :

Franck GONSSE a donné pouvoir à Marjorie ELOY
Delphine MARSCHAL a donné pouvoir à Didier BYKOFF
Martial BEYAERT a donné pouvoir à Bertrand RINGOT
Paul-Loup TRONQUOY a donné pouvoir à Patrick LESCORNEZ
Christine GILLOOTS a donné pouvoir à Florence VANHILLE

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, modifiant l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est atteint.

**Affectation du Fonds d'Amélioration du Service de l'eau industrielle pour l'année
2022**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°15

Finances

Affectation du Fonds d'Amélioration du Service de l'eau industrielle pour l'année 2022

Monsieur le Président expose,

Le contrat de délégation du service public de l'eau industrielle prévoit un Fonds d'Amélioration du Service, mécanisme de régulation du résultat d'exploitation qui, lorsqu'il est positif, permet de réaliser des investissements destinés à améliorer le service public de l'eau industrielle dans les modalités prévues au contrat.

L'article 48.2 du contrat de délégation dispose que les actions à financer sont arrêtées par le comité de Gouvernance et qu'aucune action ne pourra être financée sans l'autorisation du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.

Aussi, au regard du compte annuel de résultat d'exploitation eau industrielle de 2020 de SUEZ Eau France, il ressort que le Fonds d'Amélioration du Service dégage un solde disponible au 31 décembre 2021 de 156,9 k€.

Après analyse du comité de Gouvernance lors de sa réunion du 13 janvier 2022, il est proposé d'affecter au Fonds d'Amélioration du Service de l'eau industrielle l'action suivante :

- Repérage en classe A du réseau d'eau industrielle (phase 2) pour un montant de 60 k€.

Il s'agit de la deuxième phase de l'opération engagée en 2021 qui consiste à repérer et positionner de façon précise (classe de précision A) l'ensemble du réseau d'eau industrielle. Ce positionnement précis sera ensuite communiqué dans le cadre de la procédure DT-DICT afin de renforcer la sécurité des interventions réalisées au voisinage du réseau d'eau industrielle. Cette deuxième et dernière phase sera réalisée sur les réseaux desservant la partie ouest du territoire.

Deux autres projets ont été présentés au comité de Gouvernance et seront soumis à arbitrage lorsque le chiffrage des coûts sera arrêté, à savoir :

- Contrôle d'étanchéité du réseau d'eau industrielle par gaz traceur

Il s'agit de contrôler des tronçons du réseau d'eau industrielle par une méthode non destructive consistant à injecter un mélange gazeux à l'intérieur de la conduite et à détecter ensuite, sur le tronçon, d'éventuelles présences de gaz en surface. La détection du gaz en surface permettra d'identifier et localiser une fuite d'eau sur le réseau.

Dans un premier temps, l'opération sera réalisée sur les réseaux les plus anciens afin de vérifier leur étanchéité et cibler d'éventuelles réparations.

L'objectif est d'améliorer le rendement du réseau par l'élimination des fuites non visibles.

- Motorisation de vannes du réseau

Il s'agit d'optimiser et de sécuriser la distribution de l'eau industrielle sur l'ensemble du réseau par la motorisation électrique des vannes qui restent encore aujourd'hui en commande manuelle.

L'objectif est de pouvoir manœuvrer et piloter ces vannes à distance depuis l'usine de production de Bourbourg afin de gagner en réactivité et d'optimiser la régulation et la desserte en eau pour les industriels.

Les montants imputés au Fonds d'Amélioration du Service correspondront aux montants réellement dépensés.

*Vu le contrat de Délégation de Service Public de l'eau industrielle et notamment son article 48.2 ;
Vu l'avis favorable des membres du comité de gouvernance du Syndicat ;
Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du 10 février 2022 ;*

**Le Comité syndical,
réuni en collège « Eau potable, eau industrielle / affaires générales »**

Où ce qui précède et après en avoir délibéré,

- 1. ACTE le montant disponible au fonds d'amélioration du Service de l'eau industrielle résultant du résultat d'exploitation à 156,9 k€ ;**
- 2. DÉCIDE d'affecter le Fonds d'Amélioration du Service de l'eau industrielle de la manière suivante :**
 - Repérage en classe A du réseau d'eau industrielle (2e phase), pour un montant de 60 k€.**

Fait à Dunkerque,
le 10 février 2022

Au registre sont les signatures

Certifiée exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
sous-préfecture de Dunkerque

le :

et de la publication le :

Le Président
Bertrand RINGOT